

N° : DE/46/7.2/12.09.2022-20

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Politique de la ville- Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de  
TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville**

Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de la ville, la communauté d'agglomération avait signé des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties avec Grand Delta Habitat et Mistral Habitat pour la commune de Monteux

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERA  
LES SORGUES DU COMTAT

99\_DE-084-248400293-20220912-DE12092022\_

Les contrats de ville devaient se terminer en 2022, il s'avère que ceux-ci sont prolongés jusqu'au 31.12.2023.

Il est donc nécessaire de délibérer pour signer un avenant n° 2 à ces conventions, pour les prolonger jusqu'à cette date

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 8 du 18 mars 2019 portant sur la convention quadripartite d'utilisation de l'abattement de la TFPB relative au patrimoine de l'organisme Grand Delta Habitat pour la période 2019-2022

**Vu** la délibération n°20 du 13 novembre 2019 portant l'avenant n° 1 à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Mistral Habitat – Contrat de Ville Montoux ;

**Vu** l'avenant N°2 annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** les avenants n°2 avec les organismes de logements sociaux pour lesquels des conventions ont déjà été signées

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des vice-présidents à signer ces avenants

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE VAUCLUSE</p>	Logo commune	Logo bailleur social
---	--------------	----------------------

## **Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse**

Vu l'article 62 de la loi 2014-1654 modifié par l'ordonnance n°2018-75 du 08 février 2018  
Vu l'article 47 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB  
Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative et à la citoyenneté  
Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017  
Vu la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de XXX, signée initialement le XXX et prorogé de trois ans par avenant signé le XXX. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets d'une année.

### **Article 1**

Le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement TFPB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc locatif de XXX dans le(s) quartier(s) prioritaire(s) ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

### **Article 2**

Le bailleur s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour l'année 2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires ;

- transmettre, aux signataires du contrat de ville, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait, le XXX à XXX

Préfet de Vaucluse

Nom du signataire

Le maire de XX

Le bailleur

Nom du signataire

Nom du signataire

Le président de la communauté de communes

Nom du signataire